



DEMANDE DE CLARIFICATION: PORTE PLAINTE ET ELIRE DIRIGEANT

Par **ASSOC1901**, le **25/04/2015** à **13:08**

Bonjour,

1) Dans notre association, un adjoint trésorier quitté de l'association depuis 6 mois, il n'a pas envie de revenir en claire, il répond pas au téléphone (Il parait d'ailleurs installer en Angleterre) alors qu'il communique pour certaines personnes de notre membres.(secrétaire,vice-président-) SAUF moi, président et mon trésorier.

En tant que président de cette association, J'ai le droit d'envoyer convocation la lettre recommandée A/R à lui seul, c'est à dire , moi et adjoint secretaire (FACE A FACE). pour qu'il me donne des explications.

MA QUESTION, J'ai le droit d'envoyer la convocation à lui seul.

si, il répond pas après le lettre, QUE FAIRE ???

Dans notre Satuts, si il répond ou manifeste pas 3 fois, il va être radier, est-ce vrai ???

xx

ARTICLE 12 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président ou

sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, la moitié au moins de ses membres doit

être présente. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

XX

2) AU compte, bancaire de l'association, un membre, c'est à dire, un vice- président, il a retiré de l'argent de notre compte bancaire d'association, bien sur, nous en tant que président et trésorier, on a donné la procuration.

Mais, cette fois ci, on est pas courant, de plus , on a aucune preuve de dépense pour l'association. PEUX-je porter plainte aux commissariat de police etc ...

3) CETTE QUESTION IMPORTANTE:

Voilà, comme on est 5 membre de cette association, c'est à dire

1°PRESIDENT 2° VICE-PRESIDENT 3° TRESSORIER 4° SECRETAIRE 5° ADJOINT-SECRETAIRE.

je souhaite faire un changement de poste, c'est à dire que, je veux donner mon poste PRESIDENT AUX AUTRES en faisant SCRUTIN SECRET.

ALORS MES QUESTIONS SUIVANTES:

1) DANS LES 5 membres, je suis donneur, j'ai de droit voter en tant que PRESIDENT - DONNEUR.???

2) DANS LES 4 membres, un membre qui DEMANDEUR, (vice-président).

3) Moi et mon trésorier qui nous sommes CONTRE LUI, c'est à dire NON AU DEMANDEUR.(vice-président).

4) Et les 2 autres (c'est à dire que secrétaire et adjoint-secrétaire avec procuration) qui sont pour, c'est à dire "OUI" pour demandeur.(vice-président).

DONC, il y a un partage 2 CONTRE et 2 POUR.

5) En tant que DEMANDEUR , il a le droit de voter pour lui même. (CANDIDAT). POUR ETRE PRESIDENT, lui même ???

D'apres NOTRE STATUT: il dit que:

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

c'est le cas ???

TANS que n'ont pas choisi ou trouvé un nouveau président, je garde toujours mon rôle président à choisir ou dominant pour choisir un nouveau président.

En gros, je suis OK et mon trésorier aussi pour tous sauf vice-président

JE VOUS PRIE DEMANDER VOS LUMIERES ET TEMOINS.

Bien cordialement

AMN DASS.

Par **moisse**, le **25/04/2015** à **15:53**

Franchement je n'ai jamais lu un pavé aussi indigeste.

Compte tenu de votre ignorance la plus absolue en ce domaine, et de l'importance, en volume, des renseignements alors que c'est vous qui êtes en possession des statuts, pas moi, un conseil:

* A la préfecture il existe un service spécialisé dans l'accueil des associations et vous y obtiendrez tous les renseignements nécessaires. Emportez votre dossier et les statuts pour accélérer l'examen.